

Règlement des études du Cycle Préparatoire de Bordeaux (CPBx) de l'Université de Bordeaux

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Cycle Préparatoire de Bordeaux prépare les étudiants à intégrer une école d'ingénieurs. À ce titre, les valeurs d'intégrité, de responsabilité, d'assiduité, de respect des règles collectives et d'honnêteté académique constituent des exigences fondamentales de la formation. Le jury tient compte de ces éléments dans ses décisions de passage en deuxième année et d'admission en école.

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement des études définit les modalités d'organisation pédagogique du Cycle Préparatoire de Bordeaux (CPBx), les règles relatives au contrôle des connaissances, aux conditions de validation des études, aux modalités de passage en deuxième année ainsi qu'aux conditions d'intégration dans les écoles d'ingénieurs partenaires.

Il complète les dispositions du règlement intérieur de l'Université de Bordeaux, auquel tous les étudiants inscrits au CPBx sont soumis.

Article 2. Objectifs de la formation

Le Cycle Préparatoire de Bordeaux est une formation scientifique en deux années, organisée par l'Université de Bordeaux en partenariat avec plusieurs écoles d'ingénieurs de Nouvelle-Aquitaine (BSA, ENSEGID, ENSEIRB-MATMECA, ENSMAC, ENSTBB, ENSC, ENSPIMA, ENSGTI et ESTIA). Son objectif est de préparer les étudiants à intégrer, sans concours, l'école d'ingénieurs dans laquelle ils ont été admis via la plateforme Parcoursup, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par le présent règlement.

Article 3. Organisation des études

L'université organise l'offre de formation du CPBx sous forme d'unités d'enseignement (UE). A chaque UE sont attribués des crédits ECTS (poids proportionnellement à la durée de travail étudiant (personnel et cours, TD, stages,...) qu'elle requiert de la part de l'étudiant). La formation est organisée sur deux années universitaires réparties en quatre semestres représentant 120 crédits ECTS. La première année est en contrôle continu intégral et la seconde année en contrôle continu.

Les enseignements sont dispensés à temps plein sur le campus de Talence.

Sauf dispositions particulières applicables aux étudiants bénéficiant d'un aménagement de leur cursus (sportifs ou artistes de haut niveau notamment), aucun redoublement n'est autorisé.

Article 4. Unité d'enseignement (UE)

Le contenu pédagogique, les objectifs et les modalités de contrôle des connaissances et de compétences (M3C) de chaque UE (session 1 et 2 le cas échéant) sont définis sur la fiche d'UE correspondante. Ces documents sont mis à disposition des étudiants sur le site de l'université (<https://formations.u-bordeaux.fr/details-formation?type=formation&id=54874>).

II – ASSIDUITÉ ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS

Article 5. Principe d'assiduité

Le Cycle Préparatoire de Bordeaux est une formation à contrôle continu dont la réussite repose sur une participation active et régulière aux enseignements. En conséquence, la présence de chaque étudiant est obligatoire à l'ensemble des activités pédagogiques prévues par l'emploi du temps, notamment les cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, visites pédagogiques, devoirs surveillés, tests et examens.

Article 6. Justification des absences

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais (1 semaine au plus tard après l'absence) et justifiée auprès de la secrétaire pédagogique du CPBx et de l'enseignant selon les modalités définies par l'Université de Bordeaux. Les justificatifs sont examinés par la direction et/ou les enseignants qui apprécient leur recevabilité. Toute absence non justifiée est enregistrée comme absence injustifiée (ABI : note égale à 0).

Article 7. Conséquences des absences injustifiées

L'assiduité constitue une condition essentielle de la formation pour préserver le caractère exigeant et de la formation et est prise en compte par le jury.

Tout étudiant de première année ayant cumulé trois absences injustifiées ou plus au cours de d'un semestre pourra, sur décision du jury, ne pas être autorisé à poursuivre sa scolarité en deuxième année, même si les conditions académiques de validation de l'année sont réunies.

De la même manière, tout étudiant de deuxième année ayant cumulé trois absences injustifiées ou plus au cours de chacun des semestres pourra, sur décision du jury, ne pas être autorisé à intégrer son école d'ingénieurs, indépendamment de ses résultats académiques.

Article 8. Fraude et tentative de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude commise lors d'une épreuve de contrôle des connaissances, d'un devoir surveillé, d'un travail pratique, d'un projet ou de toute autre activité donnant lieu à une évaluation est traitée conformément à la réglementation en vigueur de l'Université de Bordeaux.

Tout étudiant reconnu auteur d'une fraude s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le Code de l'éducation et les règlements de l'Université de Bordeaux.

Indépendamment de la procédure disciplinaire, la fraude constitue un manquement grave aux valeurs d'intégrité et d'éthique attendues d'un futur ingénieur.

III – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 9. Modalités d'évaluation

Les modalités de contrôle des connaissances et de compétences (M3C) propres à chaque UE sont détaillées dans la fiche d'UE. Elles sont adoptées par le conseil de collège au plus tard un mois après le début de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

On appelle « épreuve » tout type de contrôles de connaissances et de compétences permettant d'évaluer un étudiant dans une UE et se déroulant avec une unité de temps et de lieu. Si une UE comprend plusieurs épreuves, certaines notes seront conservées en session 2, selon les modalités définies dans les M3C de l'UE.

La fiche d'UE précise en particulier la nature des épreuves de chaque session, leur coefficient, les conservations d'épreuves entre les deux sessions le cas échéant, la durée et le type d'épreuve (oral, écrit...). Pour les UE ayant une seconde session, un oral pourra être proposé à la place d'une épreuve écrite en fonction de l'effectif d'étudiants inscrits à l'épreuve. Les

connaissances et compétences acquises sont évaluées selon les M3C votées. La note obtenue en deuxième session se substituera à la note de première session. Suite à une inscription en session 2, toute absence de l'étudiant équivaut à un zéro sur l'épreuve.

La première année est en contrôle continu intégral. Une épreuve de seconde chance sera proposée aux étudiants pouvant justifier de leur absence à l'épreuve initiale. Cette épreuve sera programmée dans les meilleurs délais (au plus tard dans les 15 jours suivant l'épreuve initiale). La seconde année est en contrôle continu avec une seconde session sauf pour les UEs en contrôle continu intégral.

Article 10. Acquisition d'UE

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à 10/20, conformément aux M3C correspondantes. Les éléments constitutifs d'une même UE se compensent entre eux. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. En 2^e année, nul ne peut renoncer à une UE acquise et la repasser à la session 2. Lorsque la note à une UE est inférieure à 10/20 mais que la moyenne du semestre correspondant est supérieure ou égale à 10/20, cette UE est dite validée par compensation. Lorsqu'une session 2 existe, seules les UE non validées de semestres non validés, peuvent être repassées à la session 2 de l'année universitaire en cours. Une UE validée par compensation dans un semestre validé ne peut pas être repassée.

Article 11. Jury

Les résultats sont examinés par un jury régulièrement constitué conformément aux dispositions réglementaires de l'Université de Bordeaux.

Le jury est souverain dans ses décisions. Il apprécie les résultats académiques de chaque étudiant ainsi que son parcours au sein du CPBx. Il peut, lorsqu'il l'estime justifié, attribuer des points de jury conformément aux règles en vigueur.

IV – VALIDATION DES ÉTUDES

Article 12. Validation des semestres et des années

Un semestre est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE constituant ce semestre, pondérée par le coefficient affecté à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

Compensation intersemestrielle : la compensation est possible entre deux semestres de la même année (S1 et S2 ; S3 et S4) : un étudiant peut valider une année du CPBx avec un seul semestre validé à condition que la moyenne sur l'ensemble des deux semestres soit supérieure ou égale à 10.

La progression pédagogique en 2^e année du CPBx est possible dès lors que l'étudiant a validé la 1^e année. Le redoublement au CPBx n'est pas permis.

La validation des deux années permet l'acquisition de 120 crédits ECTS ouvrant droit, le cas échéant, à une poursuite d'études en licence.

V – PASSAGE EN DEUXIÈME ANNÉE

Article 13. Conditions de passage

Le passage en deuxième année est prononcé par le jury.

Outre les résultats académiques, le jury prend en considération le respect des obligations d'assiduité et l'implication de l'étudiant dans sa formation. Le respect des règles d'assiduité constitue une condition indispensable à la poursuite du cursus.

VI – ADMISSION EN ÉCOLE D'INGÉNIEURS

Article 14.Principe général

Les étudiants admis au Cycle Préparatoire de Bordeaux sont recrutés, dès leur admission sur Parcoursup, par une école d'ingénieurs partenaire.

L'admission définitive dans l'école partenaire est prononcée sous réserve que l'étudiant ait validé la première année du CPBx et obtenu une moyenne générale annuelle au moins égale à 11/20 en deuxième année.

Cette admission est prononcée par le jury de fin de deuxième année.

Article 15. Conditions particulières d'admission à l'ENSEIRB-MATMECA

Compte tenu des exigences scientifiques propres à cette école, les étudiants recrutés par l'ENSEIRB-MATMECA dans la filière MATMECA doivent, en complément des conditions générales d'admission, obtenir une moyenne au moins égale à **8/20** dans les unités d'enseignement de mathématiques.

À défaut de satisfaire à cette exigence, le jury pourra refuser l'admission de l'étudiant à l'ENSEIRB-MATMECA dans la filière MATMECA, même si la moyenne sur la seconde année est de 11/20 est atteinte.

VII – RÉORIENTATION

Article 16.Poursuite d'études hors école d'ingénieurs

Les étudiants qui ne remplissent pas les conditions d'admission dans leur école d'ingénieurs ou qui souhaitent modifier leur projet de formation peuvent solliciter une réorientation au sein des formations de l'Université de Bordeaux.

La validation de la première année permet une poursuite d'études en deuxième année de licence. La validation des deux années permet dans la majorité des cas une poursuite d'études en troisième année de licence, conformément au document de validation des acquis du CPBx du 15/09/2023 de l'Université de Bordeaux.

Article 17.Information des étudiants

Les étudiants sont informés, lors de la rentrée universitaire, des règles de fonctionnement du Cycle Préparatoire de Bordeaux, des modalités de contrôle des connaissances et des conditions d'intégration dans les écoles partenaires. Le présent règlement est mis à leur disposition sur le site de l'Université de Bordeaux. L'inscription administrative vaut acceptation de l'ensemble de ses dispositions.

V - REVISIONS DE CES MODALITES

Ce texte est révisable chaque année par le conseil du collège ST.

VI - DISPOSITIFS POUR LES ETUDIANTS A BESOINS SPECIFIQUES INSCRITS AU COLLEGE ST

Un aménagement de la scolarité pourra être proposé aux étudiants à besoins spécifiques. Ces dispositions concernent : les étudiants salariés, les femmes enceintes, les chargés de famille,

les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants entrepreneur et les étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ainsi que les étudiants en situation de handicap, les élus étudiants des conseils centraux et du collège, les étudiants en situation de longue maladie, les étudiants artistes et sportifs de haut niveau. Ces étudiants sont accompagnés, sur leur demande, par le service PHASE.

L'étalement : La scolarité des étudiants sportifs ou artistes de haut niveau pourra être aménagée temporellement : l'étudiant réalisera ses 2 années de formation au CPBx en 3 années. Le choix des matières est fait en concertation avec le directeur du CPBx. Les notes obtenues aux enseignements choisis pourront être conservées d'une année sur l'autre.